



**Nations Unies**

**Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés**

**Rapport du Comité exécutif  
du Programme  
du Haut-Commissaire  
des Nations Unies  
pour les réfugiés**

**Soixante et unième session  
(4-8 octobre 2010)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 12A**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 12A

**Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés**

**Rapport du Comité exécutif  
du Programme  
du Haut-Commissaire  
des Nations Unies  
pour les réfugiés**

**Soixante et unième session  
(4-8 octobre 2010)**



Nations Unies • New York, 2010



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est paru en tant que *Supplément n° 12 des Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session (A/65/12)*.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-10	1
A. Ouverture de la session . . . . .	1-2	1
B. Représentation aux travaux du Comité . . . . .	3-8	1
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation . . . . .	9	2
D. Élection du Bureau . . . . .	10	3
II. Travaux de la soixante et unième session . . . . .	11-12	3
III. Conclusion et décisions du Comité exécutif . . . . .	13-17	3
A. Conclusion sur les réfugiés et autres personnes handicapés protégés et assistés par le HCR . . . . .	13	3
B. Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes . . . . .	14	6
C. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2011 . . . . .	15	8
D. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2010-2011 . . . . .	16	8
E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité exécutif . . . . .	17	9
 Annexes		
I. Liste des décisions adoptées par le Comité permanent en 2010 . . . . .		10
II. Conclusion et décision adoptées par le Comité exécutif lors de la réunion extraordinaire du 8 décembre 2009 de sa soixante et unième session . . . . .		11
III. Résumé du Président concernant le débat général . . . . .		16



## **I. Introduction**

### **A. Ouverture de la session**

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire a tenu sa soixante et unième session au Palais des Nations à Genève du 4 au 8 octobre 2010. Elle est ouverte par le Président, S. E. l'Ambassadeur Peter Woolcott (Australie).
2. Le Président souhaite la bienvenue aux délégations, particulièrement à la Slovaquie qui assiste à sa première session plénière en tant que membre.

### **B. Représentation aux travaux du Comité**

3. Les pays membres du Comité indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.

4. Les gouvernements des États suivants étaient représentés en tant qu'observateur :

Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Congo, Croatie, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Haïti, Iraq, Koweït, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Monaco, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Panama, République arabe syrienne, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Ukraine et Zimbabwe.

5. L'Ordre souverain et militaire de Malte était représenté en tant qu'observateur.
6. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :

Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM), Comité international de la Croix-Rouge, Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Conseil de l'Europe, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation de la Conférence islamique (OCI), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Union africaine et Union européenne.

7. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes :  
Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Office des Nations Unies à Genève (ONUG), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme alimentaire mondial (PAM) et Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).
8. Un total de 32 organisations non gouvernementales (ONG) était représentée à la session.

### **C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

9. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/1091) :
  1. Ouverture de la session.
  2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
  3. Déclaration liminaire du Haut-Commissaire.
  4. Débat général.
  5. Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent :
    - a) Protection internationale;
    - b) Budgets-programmes, gestion, contrôle financier et administratif.
  6. Examen des rapports relatifs au contrôle administratif et des programmes et à l'évaluation.
  7. Examen et adoption du budget-programme biennal 2010-2011 (révisé).
  8. Examen des consultations annuelles avec les organisations non gouvernementales.
  9. Autres déclarations.
  10. Réunions du Comité permanent en 2011.
  11. Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité exécutif.
  12. Élection du Bureau.
  13. Questions diverses.
  14. Adoption du Rapport de la soixante et unième session du Comité exécutif.
  15. Clôture de la session.

## D. Élection des membres du Bureau de la soixante-deuxième session

10. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité à partir du jour suivant immédiatement leur élection jusqu'à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Président :	S. E. l'Ambassadeur Hisham Badr (Égypte)
Vice-Président :	S. E. l'Ambassadeur Jan Knutsson (Suède)
Rapporteuse :	M <sup>me</sup> Sofía Lascurain (Mexique)

## II. Travaux de la soixante et unième session

11. Le Haut-Commissaire prononce une déclaration liminaire qui sert de base au débat général et dont le texte intégral est disponible sur le site du HCR ([www.unhcr.fr](http://www.unhcr.fr)). Avant la déclaration du Haut-Commissaire, le Comité exécutif a entendu un message préenregistré du Secrétaire général<sup>1</sup>.

12. Un résumé du débat général qui s'ensuit, donné par le Président, se trouve à l'annexe III.

## III. Conclusion et décisions du Comité exécutif

### A. Conclusion sur les réfugiés et autres personnes handicapés protégés et assistés par le HCR

13. *Le Comité exécutif,*

*Soulignant* que cette conclusion s'applique aux réfugiés handicapés et à d'autres personnes handicapées protégés et assistés par le HCR conformément aux dispositions des conventions internationales et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies,

*Prenant note* de ses conclusions n° 47 (XXXVIII), n° 74 (XLV), n° 105 (LVII), n° 107 (LVIII), n° 108 (LIX) et n° 109 (LX) et de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et du Protocole facultatif s'y rapportant, du 3 mai 2008,

*Reconnaissant* que les réfugiés et d'autres personnes handicapés incluent celles qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables, qui, alliées à d'autres barrières, y compris comportementales et environnementales, pourraient entraver leur participation pleine et efficace à la société, sur un pied d'égalité avec ses autres membres,

*Rappelant* la reconnaissance par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la dignité et de l'égalité inhérentes aux personnes

<sup>1</sup> Voir les comptes rendus analytiques de la session pour le descriptif complet des délibérations du Comité, y compris les déclarations et autres interventions des délégations au titre de tous les points de l'ordre du jour assorties de leurs commentaires sur les conclusions et décisions ainsi que les déclarations de clôture du Haut-Commissaire et du Président.

handicapées, reconnaissant que le handicap est un concept évolutif, et prenant acte des contributions réelles et potentielles précieuses apportées par les personnes handicapées au bien-être général et à la diversité de leurs communautés,

*Réaffirmant* l'importance d'intégrer les critères d'âge, de genre et de diversité dans l'identification et la réponse aux préoccupations et aux besoins de toutes les personnes handicapées; et prenant note avec satisfaction de la participation du HCR au Groupe d'appui interinstitutions pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin d'appuyer la promotion et l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son Protocole facultatif,

*Reconnaissant* que les besoins spécifiques des personnes handicapées sont souvent négligés, particulièrement dans les toutes premières phases des situations d'urgence humanitaires et que ces personnes sont souvent exposées à la discrimination, à l'exploitation, à la violence et à la violence sexuelle et sexiste, particulièrement les femmes, les enfants et les personnes âgées handicapés et qu'elles peuvent être privées d'appui et de services,

*Reconnaissant* que les enfants handicapés courent un risque plus élevé de sévices, de délaissement, d'abandon, d'exploitation, de problèmes de santé, d'exposition au risque de troubles psychosociaux à plus long terme, de séparation familiale et de déni du droit à l'éducation,

*Reconnaissant* que les services et équipements, y compris les programmes d'assistance et la protection, peuvent être inaccessibles pour les personnes handicapées,

*Reconnaissant* que les réfugiés handicapés peuvent ne plus bénéficier de l'appui et des services lorsqu'ils/elles rentrent chez eux/elles, et ont souvent moins de possibilités d'autres solutions durables, c'est-à-dire l'intégration sur place et la réinstallation,

*Réaffirmant* la responsabilité primordiale des États de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger et d'aider les personnes handicapées dans toutes les situations,

*Reconnaissant* que les États hôtes qui sont souvent des pays en développement, disposent de ressources limitées et sont confrontés à divers problèmes pour fournir ces services et équipements; réaffirmant donc le rôle de la communauté internationale et du HCR consistant à aider les États à assumer ces responsabilités, dans l'esprit de la coopération internationale et du partage de la charge,

a) *Demande* aux États et au HCR, en coopération avec les partenaires compétents, selon qu'il convient, de protéger et assister les réfugiés et autres personnes handicapés contre toutes les formes de discrimination et de fournir un appui viable et approprié afin de couvrir tous leurs besoins;

b) *Demande également* aux États, au HCR et à tous les partenaires compétents de faire davantage prendre conscience des questions liées au handicap et de favoriser le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées en offrant une formation sur les besoins, droits et capacités des réfugiés et d'autres personnes handicapées, entre autres;

c) *Recommande* aux États, au HCR et aux partenaires compétents d'assurer, selon qu'il convient, que les réfugiés et d'autres personnes handicapés fassent l'objet d'une identification et d'un enregistrement rapides et systématiques, en attachant une attention particulière à ceux qui ne peuvent faire connaître leurs propres besoins afin d'identifier leurs besoins de protection et d'assistance, y compris dans le cadre de l'évaluation des besoins globaux;

d) *Recommande* aux États d'inclure les réfugiés et d'autres personnes handicapés dans les politiques et les programmes pertinents et de fournir un accès aux services, y compris moyennant l'établissement des papiers nécessaires;

e) *Encourage* les États, le HCR et tous les partenaires compétents à garantir la participation des réfugiés et d'autres personnes handicapés par le biais de consultations appropriées concernant la conception et la mise en œuvre des services et programmes pertinents;

f) *Encourage* les États, le HCR et tous les partenaires à communiquer l'information, les procédures, les décisions et les politiques de telle sorte qu'elles soient accessibles et compréhensibles pour les réfugiés et d'autres personnes handicapés;

g) *Encourage* les États, le HCR et les partenaires à permettre aux enfants et aux jeunes gens handicapés d'avoir accès à une protection, une assistance et une éducation appropriées, et à veiller à l'inclusion des femmes et des filles handicapées, protégées et assistées par le HCR, dans les programmes visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste ainsi que toute forme d'exploitation et à y répondre;

h) *Encourage* les États, le HCR et les partenaires compétents à adopter et à respecter des normes d'accessibilité appropriées et raisonnables, y compris au début d'une situation d'urgence; et à veiller à ce que tous les services et programmes intégrés ainsi que les services spécialisés soient accessibles aux personnes handicapées, y compris les services et programmes fournis dans le cadre de la coopération internationale;

i) *Réaffirme* l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des réfugiés et d'autres personnes handicapés, particulièrement dans les pays en développement, en garantissant la disponibilité en temps voulu d'un financement et d'autres ressources appropriées, pour les activités humanitaires et de développement, y compris un appui suffisant aux communautés hôtes;

j) *Recommande* aux États et au HCR, selon qu'il convient, de veiller à ce que la détermination du statut de réfugié et toutes les autres procédures pertinentes soient accessibles et conçues pour permettre aux personnes handicapées de faire valoir pleinement et sur une base égalitaire leurs droits moyennant l'appui nécessaire;

k) *Recommande* aux États, en coopération avec le HCR et les partenaires compétents, de veiller à ce que les réfugiés handicapés bénéficient d'une égalité des chances au niveau de la recherche de solutions durables et qu'ils reçoivent l'appui approprié;

l) *Recommande* aux États, en coopération avec le HCR et les partenaires compétents, sur demande, de veiller à ce que les personnes handicapées, autres que

réfugiées, protégées et assistées par le HCR, jouissent d'une égalité des chances au niveau de la recherche de solutions et reçoivent l'appui approprié;

m) *Demande* au HCR d'inclure la prise de conscience du handicap dans ses principes directeurs de politique générale et ses programmes de formation et de veiller à ce que les politiques, les lignes directrices et les normes d'opérations pertinentes à l'intention du personnel et des partenaires d'exécution du HCR soient conformes aux dispositions de cette conclusion;

n) *Demande* au HCR de fournir régulièrement aux États membres une mise à jour sur la suite donnée à cette conclusion, y compris les données financières pertinentes.

## **B. Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes**

### 14. *Le Comité exécutif,*

a) *Confirme* que les activités proposées au titre du budget-programme biennal pour 2010-2011, telles qu'exposées dans les documents A/AC.96/1087 et A/AC.96/1087/Add.2, ont été estimées, après examen, conformes au Statut de l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale), aux fonctions du Haut-Commissaire telles qu'elles ont été reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.9), y compris les articles 6, 7, 8 et 11;

b) *Rappelle* que le Comité exécutif, à sa soixantième session, a approuvé les programmes et les budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du budget-programme biennal pour 2010-2011 d'un total de 3 007 297 300 dollars des États-Unis. en 2010, dont des activités programmées de 2 78 471 100 dollars des États-Unis; une allocation du Budget ordinaire des Nations Unies pour couvrir les coûts du Siège, une réserve des opérations (soit 10 % des activités programmées au titre des piliers 1 et 2) de 196 826 200 dollars, un montant de 20 millions pour la réserve relative aux « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat », et de 12 millions pour les Administrateurs auxiliaires; approuve les budgets supplémentaires de 2010 s'élevant actuellement à 281 432 331 dollars, des États-Unis ce qui porte le total des besoins révisés pour 2010 à 3 288 729 631 dollars des États-Unis. et autorise le Haut-Commissaire, dans le cadre de ces dotations totales, à procéder à des ajustements entre les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et ceux du Siège, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires, y compris les alinéas 7.4, 7.5, 8.1, 8.2 et 11.1;

c) *Approuve* les programmes et les budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du budget-programme révisé pour 2011, soit un montant de 3 288 830 000 dollars des États-Unis, y compris la contribution du Budget ordinaire des Nations Unies au titre des dépenses du Siège et une réserve des opérations (soit 10 % des activités programmées au titre des piliers 1 et 2) de

219 310 054 dollars des États-Unis; note que ces crédits, ajoutés à un montant de 12 millions pour les Administrateurs auxiliaires et de 20 millions pour la réserve relative aux « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat » portent le total des besoins pour 2011 à 3 320 830 000 dollars des États-Unis; et autorise le Haut-Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements entre les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et ceux du Siège, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires, y compris les alinéas 7.4, 7.5, 8.1, 8.2 et 11.1;

d) *Prend acte* du Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (A/AC.96/1083), ainsi que les Mesures prises ou proposées en réponse aux recommandations du Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/1086/Add.1); du Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le Budget programme biennal pour 2010-2011 (A/AC.96/1087/Add.1) et des différents rapports du Haut-Commissaire relatifs aux activités de contrôle (A/AC.96/1088 et A/AC.96/1089); et demande à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour tenir compte des recommandations et des observations formulées dans ces différents documents de contrôle;

e) *Demande* au Haut-Commissaire, dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec flexibilité et efficacité aux besoins recensés dans le budget-programme biennal révisé pour 2010-2011; et l'autorise, au cas où de nouveaux besoins d'urgence ne pourraient être intégralement couverts par prélèvements sur la réserve des opérations, à créer des budgets supplémentaires et à lancer des appels spéciaux au titre de tous les piliers, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires, y compris les alinéas 7.4, 7.5, 8.1, 8.2 et 11.1, ces ajustements devant être présentés pour examen à la réunion suivante du Comité permanent;

f) *Reconnaît* avec gratitude la charge qui continue d'être assumée par les pays en développement et les moins avancés dans l'accueil de réfugiés; et exhorte les États membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés et à participer aux efforts visant à promouvoir des solutions durables; et

g) *Demande instamment* aux États membres, à la lumière des besoins importants que doit couvrir l'Office du Haut-Commissaire, de répondre en temps voulu avec générosité et dans un esprit de solidarité, à ses appels de fonds pour couvrir intégralement le Budget programme biennal révisé approuvé pour 2010-2011; et d'appuyer les initiatives visant à assurer un financement plus important et plus prévisible, tout en s'efforçant de réduire les « affectations de fonds » à un niveau minimum.

### **C. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2011**

15. *Le Comité exécutif,*

*Ayant passé en revue* les questions dont il est saisi à sa soixante et unième session et gardant à l'esprit les conclusions et décisions adoptées lors de cette session,

a) *Décide* de ne convoquer que trois réunions officielles du Comité permanent en 2011, qui se tiendront en mars, juin et septembre;

b) *Réaffirme* sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent [A/AC.96/1003, par. 25, alinéa 2 c)]; autorise le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2011; et demande aux États membres de se réunir en décembre 2010 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2011;

c) *Prie* ses membres de poursuivre leurs efforts pour veiller à ce que le débat au sein du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive, afin d'offrir des orientations pratiques et des conseils clairs au Haut-Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité; et prie le Haut-Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile;

d) *Demande* par ailleurs au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la soixante-deuxième session du Comité exécutif.

### **D. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2010-2011**

16. *Le Comité exécutif,*

a) *Approuve* les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2010 à octobre 2011 :

Croatie, Iraq, Malaisie, Slovaquie.

b) *Autorise* le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée;

c) *Approuve* la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut-Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2010 à octobre 2011 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Conseil de l'Europe, Communauté d'Afrique de l'Est, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Secrétariat exécutif de la Communauté d'États indépendants, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration, Comité international de la Croix-

Rouge, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Organisation internationale pour les migrations, Organisation des États des Caraïbes orientales, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation de la Conférence islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Communauté de développement d'Afrique australe, l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'Union africaine et l'Union européenne.

**E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité exécutif**

17. *Le Comité exécutif,*

*Rappelant* sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière (A/AC.96/1003, par. 25),

*Décide* d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

## Annexe I

### Liste des décisions adoptées par le Comité permanent en 2010

Conformément aux pouvoirs dont il a été investi par le Comité exécutif, le Comité permanent a adopté un certain nombre de décisions sur des questions incluses dans son programme de travail. Les textes de ces décisions sont annexés aux rapports des différentes réunions du Comité permanent de la manière suivante :

a) *Rapport de la quarante-septième réunion du Comité permanent* (A/AC.96/1084) :

- Décision sur les budgets-programmes et le financement en 2010.

b) *Rapport de la quarante-huitième réunion du Comité permanent* (A/AC.96/1092) :

- Décision sur le Programme du HCR au sein des Nations Unies dans le cadre stratégique proposé pour la période 2010-2013;
- Décision sur les budgets-programmes globaux et le financement en 2010.

c) *Rapport de la quarante-neuvième réunion du Comité permanent* (A/AC.96/1093) :

- Décision sur les budgets-programmes globaux et le financement pour 2010.

## Annexe II

### **Conclusion et décision adoptées par le Comité exécutif lors de la réunion extraordinaire du 8 décembre 2009 de sa soixante et unième session**

#### **A. Conclusion sur les situations de réfugiés prolongées**

*Le Comité exécutif,*

*Rappelant* les principes, les orientations et les approches élaborés dans les conclusions antérieures du Comité exécutif portant sur les situations prolongées,

*Se félicitant* des initiatives prises par le Haut-Commissaire pour exploiter toutes les possibilités de débloquer et mettre au point des solutions globales aux situations de réfugiés prolongées existantes, y compris la convocation en 2008 d'un Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection portant particulièrement sur le thème des situations de réfugiés prolongées,

*Notant* avec une vive préoccupation le sort des millions de réfugiés dans le monde qui continuent d'être piégés dans des « situations de réfugiés prolongées » pendant cinq ans ou plus après leur déplacement initial, sans perspective immédiate de solution durable,

*Notant également* avec préoccupation les répercussions néfastes de l'exil durable et insoluble sur le bien-être physique, mental, social, culturel et économique des réfugiés,

*Reconnaissant* que les priorités dans la réponse aux situations de réfugiés prolongés diffèrent de celles qui ont pour but de répondre aux situations d'urgence,

*Rappelant* en outre la nécessité pour les pays d'origine de prendre toutes les mesures possibles en vue de prévenir des situations de réfugiés, particulièrement celles qui peuvent se prolonger, de s'attaquer à leurs causes profondes, et de promouvoir et faciliter avec l'entière coopération des pays hôtes, de la communauté internationale, du HCR et de tous les autres acteurs compétents, le retour librement consenti des réfugiés depuis l'exil et leur réintégration viable dans la sûreté, la dignité, la sécurité sociale et économique,

*Reconnaissant* qu'en principe tous les réfugiés devraient avoir le droit de recouvrer, ou d'être indemnisés en conséquence, leur logement, leurs terres ou les biens dont ils ont été spoliés de façon illégale, discriminatoire ou arbitraire avant ou pendant l'exil; notant, en conséquence, la nécessité éventuelle de mécanismes de restitution justes et efficaces,

*Reconnaissant* que les situations de réfugiés prolongés imposent également un fardeau considérable et créent des problèmes et des défis importants dans différents secteurs pour les États et les communautés hôtes, souvent en développement, en transition ou disposant de ressources limitées et confrontés à d'autres difficultés,

*Affirmant* qu'un appui devrait être fourni pour régler les problèmes et couvrir les besoins des États hôtes, particulièrement les communautés hôtes locales, qui, confrontés à des difficultés sociales et économiques additionnelles, pâtissent des dommages infligés à l'environnement et aux ressources naturelles,

*Se déclarant* très satisfait de la générosité, de l'engagement et de la détermination que ces États ne cessent néanmoins de manifester dans l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile, fournissant une protection et facilitant les interventions humanitaires essentielles en leur nom, conformément au droit international des réfugiés, aux droits de l'homme et au droit international humanitaire selon qu'il convient,

*Remerciant* les États qui ont pris des mesures pour mettre un terme à certaines des situations de réfugiés les plus anciennes, y compris moyennant un appui concret au retour volontaire vers le pays d'origine, à l'intégration sur place, à la fourniture de places de réinstallation et à l'acquisition de la nationalité moyennant la naturalisation le cas échéant,

*Notant* que, tout en attendant la mise en œuvre d'une solution durable, les réfugiés pourront apporter des contributions à leur société hôte en tirant profit des possibilités d'autosuffisance, et prenant acte de l'importance des approches participatives à cet égard,

*Prenant acte* de l'importance de l'accès des réfugiés aux services essentiels, y compris l'éducation et la santé, pour améliorer leurs perspectives d'avenir,

*Reconnaissant* en outre qu'en des temps de crise financière et économique mondiale les répercussions sont lourdes pour les plus vulnérables, surtout les réfugiés dans les situations prolongées et leurs pays hôtes, et la nécessité d'accorder une attention particulière à ceux qui sont les plus touchés par la crise est donc d'autant plus pressante,

*Soulignant* que le statu quo n'est pas une option acceptable et que si chaque situation est unique, tous les efforts possibles et pratiques devraient être déployés pour dénouer toutes les situations prolongées particulièrement grâce à la mise en œuvre de solutions durables dans l'esprit de la solidarité internationale et du partage de la charge,

*Réitérant* que le rapatriement librement consenti reste la solution privilégiée dans les situations de réfugiés, et que, si l'une ou l'autre des solutions peut être plus directement applicable à chacune des situations prolongées concernées, il n'en reste pas moins qu'en général toutes les solutions se complètent ou se recoupent, nécessitant tantôt un ajustement, un ordre et un échelonnement judicieux, tantôt une mise en œuvre simultanée,

*Gardant* à l'esprit l'existence, dans toutes les situations, de problèmes incontournables aux plans légal, sanitaire, social, économique et de la protection qui peuvent également se prolonger et qui doivent donc recevoir l'attention qui leur est due,

*Réaffirmant* que, vis-à-vis des réfugiés Palestiniens, cette conclusion s'appliquera uniquement compte tenu de l'article 1 d de la Convention de 1951, de l'article 7 c) du Statut du HCR et conformément avec les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur cette question,

*Notant* en outre que les législations nationales pourraient offrir davantage de protection et d'assistance, le cas échéant, que ne le prévoit la Convention de 1951,

a) *Demande* aux États et à tous les autres acteurs concernés de s'engager, dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge, à une

collaboration et une action globale, multilatérale et multisectorielle pour s'attaquer aux causes profondes des situations de réfugiés prolongées; pour veiller à ce que les personnes ne soient pas obligées de fuir leur pays d'origine afin de trouver la sécurité ailleurs; pour résoudre les situations de réfugiés prolongées qui perdurent, dans le strict respect des droits des personnes concernées;

b) *Reconnaît* l'importance de la volonté politique dans la mise en œuvre de solutions globales aux déplacements prolongés et invite les États à jouer un rôle catalytique pour débloquer les situations de réfugiés prolongés et progresser vers le règlement de ces situations;

c) *Exprime* sa préoccupation devant les difficultés particulières rencontrées par des millions de réfugiés dans les situations prolongées et souligne le besoin d'intensifier les efforts et la coopération au plan international pour mettre au point des approches pratiques et globales visant à trouver une solution à leur sort et mettre en place des solutions durables conformes au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, tout en gardant à l'esprit des processus politiques plus larges pouvant être en cours pour remédier aux situations de réfugiés prolongés, y compris leurs causes profondes ;

d) *Réaffirme fermement* l'importance fondamentale et le caractère strictement humanitaire et apolitique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans la fourniture d'une protection internationale aux réfugiés et dans la recherche de solutions permanentes à leur sort et rappelle que ces solutions incluent le rapatriement librement consenti, lorsque c'est adéquat et réalisable, l'intégration sur place et la réinstallation dans un pays tiers, tout en réaffirmant que le rapatriement librement consenti, appuyé si nécessaire par le relèvement et l'aide au développement pour faciliter la réinsertion viable, reste la solution privilégiée;

e) *Prie* les pays d'origine, les pays d'asile, le HCR et la communauté internationale de prendre toutes les mesures requises pour permettre aux réfugiés d'exercer leur droit à rentrer librement chez eux dans la sécurité et la dignité tout en rappelant que le rapatriement volontaire ne devrait pas nécessairement dépendre de la mise en œuvre de solutions politiques dans le pays d'origine afin de ne pas empêcher l'exercice du droit des réfugiés au retour;

f) *Souligne* la responsabilité des pays d'origine, avec l'aide de la communauté internationale, lorsqu'il convient, de créer et/ou d'assurer les conditions permettant aux réfugiés de recouvrer les droits dont ils avaient été privés avant ou pendant l'exil, même après un exil de longue durée, et de réaliser et consolider leur retour viable et leur réintégration sans crainte;

g) *Recommande* en outre que les mesures visant à chercher et faciliter des solutions durables en vue de partager la charge et la responsabilité, prennent lorsqu'il convient la forme du rapatriement librement consenti et de l'intégration sur place ou de la réinstallation dans des pays tiers ou, lorsqu'il convient, d'une combinaison stratégique et d'une assistance aux pays hôtes, y compris moyennant :

i) La fourniture d'une assistance financière et d'autres formes d'appui dans les situations où le rapatriement librement consenti est envisageable ou, lorsqu'il y a lieu, compte tenu en particulier du fait que le rapatriement librement consenti constitue la solution privilégiée;

ii) Lorsque l'intégration sur place est appropriée et réalisable, la fourniture d'une assistance financière et d'autres formes d'appui, y compris l'aide au développement, au bénéfice des réfugiés et des communautés d'accueil afin d'aider les pays d'asile à intégrer sur place les réfugiés;

iii) L'utilisation plus effective et stratégique de la réinstallation en tant qu'instrument de partage de la charge et des responsabilités, y compris l'application d'une méthodologie d'aiguillage vers une réinstallation collective;

iv) La mobilisation d'un appui visant à réhabiliter les zones d'accueil de réfugiés d'où sont rentrés les réfugiés;

h) *Rappelant* que l'intégration sur place est une décision souveraine et une option à la discrétion des États compte tenu des circonstances spécifiques de chaque situation de réfugiés, encourage les États et le HCR, en consultation avec d'autres acteurs compétents, à envisager l'intégration sur place, lorsqu'elle est appropriée et réalisable, de telle sorte qu'elle tienne compte des besoins et des opinions et de l'incidence sur les communautés hôtes et les réfugiés;

i) *Encourage* les États et le HCR à continuer activement d'utiliser de façon accrue et stratégique la réinstallation dans un esprit de partage international de la charge et des responsabilités; et demande aux États qui le peuvent de fournir des places de réinstallation et d'examiner des approches plus flexibles conformes à la législation et aux réglementations nationales pour jeter un pont éventuel entre les critères de réinstallation invoqués et les besoins et la condition spécifiques des réfugiés dans les situations prolongées, dans la mesure où ils peuvent alors rencontrer des difficultés dans la formulation d'une demande détaillée ou d'autres contraintes;

j) *Exhorte* les États, le HCR et d'autres partenaires à continuer de prendre des mesures dynamiques visant à réduire la dépendance, à promouvoir l'autonomie des réfugiés pour renforcer leur protection et leur dignité, à les aider à gérer efficacement et positivement le temps passé en exil et à investir dans des solutions durables futures;

k) *Reconnaît* que les situations de réfugiés prolongées peuvent accroître les risques auxquels les réfugiés pourraient être exposés et qu'à cet égard il est nécessaire d'identifier et de répondre de façon efficace aux préoccupations spécifiques de protection des hommes, des femmes, des filles et des garçons, en particulier des enfants non accompagnés et séparés, des adolescents, des personnes handicapées et des personnes âgées qui pourraient être exposés à des risques plus élevés, y compris la violence sexuelle et sexiste et d'autres formes de violence et d'exploitation; et encourage le HCR et les États à continuer d'intégrer les critères d'âge, de genre et de diversité ainsi que les approches participatives afin de renforcer la sûreté, le bien-être et l'épanouissement des réfugiés et de promouvoir des solutions appropriées à leur sort;

l) *Demande* au HCR d'intensifier ses efforts pour sensibiliser davantage, y compris parmi les réfugiés, moyennant l'organisation de campagnes régulières et d'ateliers locaux et régionaux sur la disponibilité de solutions durables;

m) *Encourage* les États, et selon leur mandat, le HCR et tous les autres acteurs compétents à adopter des approches globales dans la mise en œuvre de

solutions durables et à veiller à ce que les situations de réfugiés prolongées soient prises en considération dans leurs efforts visant à réunir les conditions nécessaires pour mettre fin au déplacement;

n) *Exhorte* les États, le HCR et les partenaires humanitaires et du développement à entretenir des liens de partenariat et de coopération dynamiques et effectifs dans la mise en œuvre de solutions durables et à exploiter de nouvelles possibilités de partenariats en s'engageant sans réserve à la réalisation des objectifs de l'Initiative « Unis dans l'action »; un échange accru d'informations et de conseils à la Commission d'établissement de la paix des Nations Unies; et les partenariats avec d'autres acteurs tels que les institutions financières internationales, le Comité permanent interinstitutions, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les organes régionaux, les parlements, les administrations locales, les maires, les chefs d'entreprise, les médias et les diasporas;

o) *Tout en réitérant* qu'il n'y a pas de panacée aux situations prolongées, affirme que les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'expérience dans les situations prolongées pourraient représenter un atout précieux; et recommande au HCR, aux pays hôtes, aux pays d'origine, aux pays de réinstallation et aux autres acteurs d'utiliser des groupes de référence, des groupes de travail, des petits groupes restreints ou des mécanismes similaires sur le terrain et/ou à Genève, selon qu'il convient, afin d'identifier des solutions novatrices et pratiques appropriées, articulées autour de situations ou de thèmes spécifiques, dans un contexte sous-régional, régional ou multilatéral pour les situations prolongées spécifiques;

p) *Réitère* son appel à la communauté internationale dans son ensemble, en coopération avec le HCR et d'autres organisations internationales, en vue d'assurer, dans un esprit de partage de la charge, la disponibilité en temps voulu d'un financement adéquat pour les activités humanitaires et de développement, ainsi que d'autres ressources, y compris un appui suffisant aux communautés hôtes et aux pays d'origine, en vue de fournir une assistance et de mettre en œuvre des solutions durables dans les situations de réfugiés prolongées.

## **B. Décision sur la révision du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires**

*Le Comité exécutif,*

*Ayant examiné* la version amendée du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.8),

*Prend note* des commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur les projets antérieurs (A/AC.96/1068/Add.1), ainsi que du conseil du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI);

*Adopte* la révision proposée et demande au Haut-Commissaire de promulguer la version révisée du Règlement de gestion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## Annexe III

### Résumé du Président concernant le débat général

1. L'exposé global du Haut-Commissaire et le dialogue perspicace qui a suivi donnent un coup d'envoi prometteur à une année de célébrations pour le HCR qui se prépare à commémorer les anniversaires de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et son propre soixantième anniversaire. Bon nombre de délégations félicitent le Haut-Commissaire pour sa réélection et se déclarent reconnaissantes de ses visites dans leurs pays et de sa conduite éclairée des efforts du HCR pour aider les réfugiés, les apatrides, d'autres personnes relevant de sa compétence et les déplacés internes. Elles rendent également hommage au dévouement du personnel du HCR. Elles remarquent que le personnel du HCR travaille souvent dans des situations dangereuses et difficiles et rendent hommage à ceux qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Eu égard aux efforts actuels des Nations Unies pour harmoniser les conditions de travail de ses agents, les orateurs notent l'appel lancé par le HCR pour maintenir l'appui structuré aux membres des familles du personnel affecté dans des lieux difficiles et n'accueillant pas les familles.

2. Les délégations indiquent qu'elles se réjouissent par avance de participer aux activités de commémoration. Ces activités offriront l'occasion de sensibiliser le public sur les questions de réfugiés ainsi que sur les réalisations passées. Mais surtout, elles permettront aux États de renouveler leur engagement au HCR et d'examiner comment mieux relever les défis auxquels toutes les parties concernées sont confrontées. Bon nombre d'orateurs lancent un appel aux pays pour qu'ils ratifient ces Conventions, expriment également un appui au renforcement du mandat de protection du HCR et mettent un nouvel accent sur l'apatridie; la nécessité pour toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et le droit des réfugiés; ainsi que les principes sous-tendant les opérations humanitaires du HCR, y compris le non refoulement.

3. Les délégations conviennent avec le Haut-Commissaire que la communauté internationale est confrontée à des défis aussi neufs que nombreux : l'insolvabilité croissante du conflit; les catastrophes naturelles dévastatrices; les retombées néfastes du changement climatique; les crises financières et économiques récentes; la rareté des vivres, de l'eau et de l'énergie; l'urbanisation galopante; et la dégradation de l'environnement. Tous ces facteurs engendrent une recrudescence du déplacement forcé et exacerbent les problèmes existants – situations de réfugiés prolongées; rétrécissement de l'espace humanitaire; difficultés d'accès aux victimes; garantie de la sécurité du personnel sur le terrain; réponse aux besoins des femmes et des enfants; et gestion des flux migratoires mixtes, du trafic et de la traite d'êtres humains.

4. Les délégations commentent largement les meilleurs moyens pour le HCR de se préparer à résoudre ces problèmes. Bon nombre d'entre elles expriment leur soutien à l'adoption par le HCR de la gestion et de la budgétisation basées sur les résultats ainsi que l'évaluation des besoins globaux tout en demandant un dialogue transparent avec les membres du Comité exécutif sur ces questions. Elles encouragent également le HCR à passer en revue ces approches en matière de financement afin de mobiliser des ressources supplémentaires, y compris dans le secteur privé. À cet égard, le fait que plusieurs États vont augmenter de façon substantielle leur contribution annuelle est encourageant.

5. En outre, certaines délégations se félicitent de l'établissement d'un Comité consultatif indépendant en matière de contrôle et d'une obligation redditionnelle plus stricte en matière de processus budgétaire. D'autres délégations font observer la nécessité de la solidarité internationale et du partage de la charge et prennent note des contributions importantes des pays hôtes, reconnaissant les charges importantes qu'ils assument pour accueillir un grand nombre de réfugiés.

6. Tout en reconnaissant le rôle d'animation important que joue le HCR par le biais de l'approche modulaire et de la réforme humanitaire, les orateurs prennent acte du fait que celui-ci ne peut atteindre seul les buts qui lui ont été assignés. Ils demandent un renforcement de la coopération et du partenariat avec différents acteurs, y compris le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'OCHA, le CPI, ainsi que les partenaires humanitaires et du développement, l'OIM, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les ONG. Bon nombre des orateurs soulignent la valeur et l'importance particulières des différents aspects du partenariat entre le HCR et les États membres, y compris la création de capacités.

7. Bon nombre de délégations se réjouissent que le HCR soit disposé à assumer la responsabilité des personnes déplacées suite à des catastrophes naturelles dans certaines conditions – en l'absence d'une option claire en matière de direction des opérations et lorsque l'État concerné demande une assistance. En même temps, elles notent que cela doit se faire en consultation avec les États membres et non aux dépens des responsabilités statutaires du HCR à l'égard des réfugiés, des apatrides, des personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat déplacées à l'intérieur du territoire par des situations de conflit. Cela implique également un examen scrupuleux de la capacité du HCR de réponse au plan des implications pertinentes sur les ressources humaines et financières.

8. Comme toujours, les délégations soulignent l'importance de poursuivre la recherche de solutions durables, particulièrement dans le cadre de situations prolongées. Si le rapatriement librement consenti reste la solution privilégiée, elles notent le rôle que l'intégration sur place et la réinstallation peuvent jouer lorsque ce rapatriement n'est pas réalisable. Certaines délégations réitèrent leurs appels aux pays qui ne sont pas en mesure d'envisager d'offrir davantage de places de réinstallation. À cet égard, il convient de faire tout spécialement mention de l'intégration sur place de réfugiés burundais accordée par la République-Unie de Tanzanie et le Comité se félicite de l'augmentation du nombre d'États ayant indiqué leur intention de participer au dispositif de réinstallation. Parallèlement, quelques délégations expriment l'espoir de voir s'accélérer les efforts en matière de rapatriement.

9. Le Comité juge encourageants les nouveaux engagements de la part d'un certain nombre d'États prêts à amender leur législation nationale pour contribuer à résoudre les problèmes d'apatridie, y compris par le biais de l'enregistrement des naissances et de la fourniture de pièces d'identité. Ce sont des exemples tangibles de protection pour certaines des personnes les plus vulnérables au monde.

10. Bon nombre d'orateurs expriment également leur appui aux initiatives plus spécifiques conduites par le Bureau, y compris des programmes visant à assister les réfugiés urbains; le Plan d'action de Mexico; et les efforts pour améliorer les conditions de sécurité du personnel. Plusieurs délégations indiquent qu'elles se

réjouissent par avance du Dialogue du Haut-Commissaire sur la protection avec pour thème « Lacunes et réponses de protection » qui aura lieu à la fin de 2010.

11. En outre, les délégations se félicitent des efforts au niveau du terrain pour renforcer les possibilités d'autosuffisance et de moyens d'existence; améliorer l'éducation; procéder à l'enregistrement des naissances; répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, y compris les problèmes de la violence sexuelle et sexiste; et satisfaire les besoins des personnes handicapées. A ce sujet, bon nombre d'entre elles se félicitent de la conclusion du Comité exécutif sur les réfugiés et autres personnes handicapées protégés et assistés par le HCR. Chacun de ces programmes appuiera les efforts visant à promouvoir la « sécurité humaine ».

12. La situation dans certains pays est également amplement discutée. Des préoccupations sont soulevées concernant des États durement touchés par des catastrophes naturelles telles que Haïti et le Pakistan, ou lorsqu'un conflit persistant contribue à des déplacements massifs de personnes comme en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan. Sous un angle plus optimiste, de nombreuses délégations parlent des différents efforts déployés pour aider les personnes déplacées dans leur propre pays – par le biais de programmes, de projets, de législations nationales ou de conférences régionales. Il convient, à cet égard, de noter particulièrement la réunion récente de l'Union africaine à Kampala, en Ouganda, qui a permis d'aboutir à la Convention sur la protection des déplacés internes en Afrique.

13. En conclusion, le Comité prend note du fait que le HCR et la communauté internationale se voient confrontés à des défis immenses, tant nouveaux qu'anciens. Mais les réformes du HCR dans les domaines du budget, de la gestion, la coopération renforcée avec un large éventail de partenaires, les nouvelles initiatives mises au point en matière de protection, de sécurité, de réfugiés urbains, de migration et de déplacés internes, l'appui plus ferme des donateurs et les nouvelles possibilités de réinstallation, ainsi qu'une multiplicité d'approches nouvelles adoptées par les pays membres, constituent des sources d'espoir face à ces immenses défis.

14. Cette année, alors que le Comité va commémorer deux des plus importantes Conventions touchant les personnes relevant de la compétence du HCR, le Président exprime l'espoir – pour reprendre les termes d'une délégation – qu'il sera possible de « célébrer 2011 en revigorant les engagements humanitaires de la communauté internationale et en nouant des partenariats plus efficaces pour relever les défis de protection contemporains ».

